

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 29 janvier 2021**

Date de la convocation : 25 janvier 2021	Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de votants : 15 Nombre de procurations : 2
L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq janvier, le Conseil Municipal de la Commune de VIENNAY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. MORIN Christophe, Maire.	Présents : M. MORIN Christophe, Mme BONNEAU Marie-France, Mme BARBIER Martine, M. BONNET Hervé, M. BOURREAU Christian, M. CLOCHARD Jean-Luc, Mme DEHAY Marylène, Mme GUIGNARD Marie-France, M. LAURENTIN David, Mme JASMIN Emmanuelle, M. POYAUX Jean-Michel, M. RIVIERE Nicolas, Mme TISSERAND Sonia
Secrétaire de séance : Mme BARBIER Martine	Absent(s) excusé(s) : M. THEBAULT Jean-Pierre donne pouvoir à Mme BONNEAU Marie-France Mme BONNEAU Emilie donne pouvoir à Mme TISSERAND Sonia

La séance est ouverte à 20 heures 30.

Adoption du procès-verbal de séance du 11 décembre 2020.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de séance, celui-ci n'appelant aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

ENQUETE PUBLIQUE – AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTÉE PAR LA SOCIETE CIMENTS CALCIA, RELATIVE AU RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER LA CARRIERE SITUEE AUX LIEUX-DITS LES ECHALANS ET LA MAISON NEUVE (D01.2021)

Monsieur le Maire expose que la société CIMENTS CALCIA a déposé en Préfecture une demande d'autorisation environnementale relative au renouvellement de l'exploitation de la carrière située sur la Commune de Viennay aux lieux-dits Les Echalans et La Maison Neuve. Il précise le contexte et l'objet de la demande, la réglementation applicable et la composition du dossier.

L'enquête publique s'est déroulée du 21 décembre 2020 au 22 janvier 2021.

Le Conseil Municipal est à son tour invité à formuler un avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable sans réserve et à l'unanimité à la demande d'autorisation déposée par la société CIMENTS CALCIA, afin de renouveler l'autorisation d'exploiter pour 30 ans, les 37,7 hectares de la carrière située sur le territoire communal de Viennay aux lieux-dits Les Echalans et La Maison Neuve.

ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX AFFECTES A L'EXERCICE DES COMPETENCES COMMUNAUTAIRES – CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES A TITRE GRATUIT ECOLE JULES VERNE (D02.2021)

VU l'article L.5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ne dispose pas des moyens internes nécessaires pour assurer les travaux d'entretien réguliers des équipements situés sur la Commune de Viennay et affectés à l'exercice de ses compétences ;

CONSIDERANT que, dans un souci de mutualisation et d'efficacité des moyens d'action, il conviendrait de confier cet entretien à la commune d'implantation des équipements ;

L'équipement concerné pour la Commune de Viennay est l'Ecole Jules Verne ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de la convention de prestations de service à titre gratuit relative à l'entretien des équipements communaux affectés à l'exercice des compétences communautaires, pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2021 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

ADHESION A LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN « MAINTENANCE INFORMATIQUE DE LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION » (D03.2021)

VU l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 30 juin 2016, approuvant la création d'un service commun « maintenance informatique de la Direction des systèmes d'information », à compter du 1^{er} septembre 2016 ;

CONSIDERANT que les conventions de service commun « maintenance informatique de la Direction des systèmes d'information » sont arrivées à échéance ;

Les différents types d'interventions ont été identifiés et la proposition de répartition proposée est la suivante : participation des collectivités concernées selon une clé de répartition par nombre de postes.

Le service commun « Maintenance informatique de la Direction des Systèmes d'Information », constitué entre la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, les communes membres adhérentes, le Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine, le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Parthenay-Gâtine et le Centre Communal d'Action Sociale de Parthenay, a pour objet la maintenance sur les réseaux et le matériel informatique (incluant la gestion et la maintenance logiciel de la carte de vie quotidienne).

Une convention règle les modalités de mise en œuvre de cette mise en commun.

Le service commun est géré par la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.

La convention prévoit également les modalités de remboursement par les communes des frais de fonctionnement du service commun. La Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, en qualité de gestionnaire du service commun, déterminera chaque année le coût

unitaire de son fonctionnement. Le remboursement s'effectue sur la base du coût unitaire de fonctionnement, multiplié par le pourcentage de postes informatiques détenus par chaque adhérent en fonction du parc global géré par le service commun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion de la Commune de Viennay à la convention de service commun « Maintenance informatique de la Direction des Systèmes d'Information » pour la période 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2024,
- d'approuver les termes de la convention présentée,
- de désigner Monsieur Christophe MORIN, en tant que représentant de la Commune de Viennay au sein du comité de suivi du service commun,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre du service commun ainsi que tout document relatif à ce dossier.

CONVENTION DE « SERVICE COMMUN » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME 2021/2026 (D04.2021)

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 relatif aux services communs non liés à une compétence transférée ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.422-1 à L.422-8, les articles R.423-15 à R.423-48;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code du Patrimoine ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019, portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 29 avril 2015 créant un service commun Application du Droit des Sols au sein de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2015 confiant, à compter du 1^{er} juillet 2015, à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, l'instruction des autorisations d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation du sol, ainsi que la convention y afférent ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 décembre 2015 approuvant l'ajout de missions complémentaires au service commun Application du Droit des Sols, en matière d'établissement recevant du public ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 26 mai 2016 approuvant l'avenant n°2 au service commun, relatif à une modification des tarifs ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2016 approuvant un avenant n°1 concernant la modification des tarifs ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2017 approuvant l'avenant n°3 au service commun, relatif notamment aux contrôles de conformité ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 mars 2018 approuvant un avenant n°2 relatif notamment aux contrôles de conformité ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 25 avril 2019 approuvant le renouvellement du service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme jusqu'au 31 décembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 août 2019 approuvant le renouvellement de l'adhésion au service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme jusqu'au 31 décembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission Projet de Territoire en date du 30 novembre 2020 ;

CONSIDERANT la date d'échéance de la convention fixée au 31 décembre 2020 ;

CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu de conclure une nouvelle convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme entre la Commune de Viennay et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

CONSIDERANT le projet de convention présenté ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion au service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme jusqu'au 31 décembre 2026,
- d'accepter de confier au service commun Application du Droit des Sols de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, et aux conditions tarifaires présentées, l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol suivants :

Autorisation travaux ERP
Certificat d'urbanisme de type b
Déclaration préalable créant une emprise au sol supérieure à 20 m ²
Déclaration préalable créant un aménagement (DPLT)
Déclaration préalable modifiant ou supprimant un élément protégé par le PLU
Permis de démolir
Permis de construire pour une maison individuelle
Autre permis de construire
Permis de construire groupé et PC valant division
Permis d'aménager
Transfert d'une autorisation
Prorogation d'une autorisation
Abrogation d'une autorisation à la demande du pétitionnaire
Retrait d'une autorisation
Certificat de caducité d'une autorisation
Contrôle de conformité d'un permis d'aménager ou d'une DP division
Contrôle de conformité obligatoire avec création d'emprise au sol
Contrôle de conformité obligatoire sans création d'emprise au sol
Contrôle de conformité non obligatoire avec création d'emprise au sol
Contrôle de conformité non obligatoire sans création d'emprise au sol
Mise en demeure de mettre les travaux en conformité ou déposer un dossier modificatif

- d'approuver les termes du projet de convention présentée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de « service commun » de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

REVERSEMENT DU FONDS DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES 2020/2021 - ACOMPTE (D05.2021)

Monsieur le Maire expose ;

Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires.

Considérant que la Commune de Viennay a délibéré pour transférer la compétence scolaire à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, le 1er août 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal de reverser l'acompte du fonds de soutien au développement des activités périscolaires pour l'année 2020/2021 soit 1 466,67 euros à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.

Après délibération, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le reversement du fonds de soutien au développement des activités périscolaires soit 1 466,67 euros à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les documents relatifs à ce dossier.

REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET NON ROUTIER COMMUNAL DUE PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES (D06.2021)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Pour le domaine public non routier :

- 1000 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 650 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2021 découlent des calculs suivants :

Moyenne année 2020 = Index TP01 de décembre 2019 x par le coefficient de raccordement (110,4 x 6,5345 = 721,41) + mars 2020 x par le coefficient de raccordement (110,8 x 6,5345 =

724,02) + juin 2020 x par le coefficient de raccordement (108,8 x 6,5345 = 710,95) + septembre 2020 x par le coefficient de raccordement (109,8 x 6,5345 = 717,49) / 4 = 718,468

Moyenne année 2005 = Index TP01 de décembre 2004 (513,3) + mars 2005 (518,6) + juin 2005 (522,8) + septembre 2005 (534,8) / 4 = 522,375

Soit :

Moyenne 2020 = 718,468 (721,41 + 724,02 + 710,95 + 717,49 / 4)

Moyenne 2005 = 522,375 (513,3 + 518,6 + 522,8 + 534,8 / 4)

Coefficient d'actualisation = 1,37538741

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
FIXE pour l'année 2021 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

Domaine public routier :

- 41,26 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 55,02 € par kilomètre et par artère en aérien
- 27,51 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Domaine public non routier :

- 1 375,39 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 894,00 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

DIT que ces montants seront revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005,

INSCRIT annuellement cette recette au compte 70323,

CHARGE Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

CESSION D'UNE PORTION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AB N°7 (D07.2021)

Considérant la demande de Monsieur et Madame THEZARD Jean-Claude d'acquérir une emprise de la parcelle cadastrée section AB n°7 d'environ 1 500 m² appartenant à la Commune, mitoyenne de leur propriété, et unique accès depuis la voie communale n° 2 – Rue de Bel Air,

Ladite emprise ne présentant aucun intérêt particulier pour la Collectivité,

Il est proposé que la Commune de Viennay cède cette emprise d'environ 1 500 m² au prix de 1 euro. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de procéder à la vente de l'emprise de la parcelle cadastrée section AB n°7 pour environ 1 500 m² au profit de Monsieur et Madame THEZARD Jean-Claude pour un montant de 1 euro. La contenance de cette emprise sera définie par le document d'arpentage à dresser par le géomètre. Les acquéreurs supporteront l'ensemble des frais relatifs à l'aliénation dudit terrain confiée à la SCP GODARD et Associés à Parthenay.

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder aux démarches et formalités nécessaires et à signer tous actes et pièces concernant cette vente.

TRAVAUX 2021

Monsieur le Maire informe que les 4 réserves incendie classées en priorité 1 du Schéma Communal de Défense Extérieure contre l'Incendie (SCDECI) sont à présent opérationnelles et que le poteau incendie situé au Châlet a également été remplacé.

Trois autres réserves seront implantées aux lieudits La Baraudière, La Couture et le Grand Champs.

Les travaux d'enrobés prévus Avenue de la Bichonnière ont également été réalisés et des travaux complémentaires (bordures et reprise d'enrobé ...) ont été effectués par la COLAS pour 3 650,21 euros TTC.

Les sanitaires publics situés à côté de la Mairie seront réaménagés pour une partie en local de rangement. Pour ce faire, 2 portes pleines seront posées par Jamy VERDON pour un montant de 2 070,00 euros TTC. L'autre partie comprenant les urinoirs restera accessible uniquement pendant les offices.

Dans la réserve cuisine de la salle des fêtes, un placard a été aménagé et la peinture refaite. Une réflexion est en cours sur la réfection énergétique des bâtiments communaux, notamment pour le logement communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

Emargements des Membres du Conseil Municipal du 29 janvier 2021	
M. MORIN Christophe, Maire	
M. THEBAULT Jean-Pierre, 1 ^{er} Adjoint	Absent excusé
Mme BONNEAU Marie-France, 2 ^{ème} Adjointe	
Mme GUIGNARD Marie-France	M. POYAUX Jean-Michel
Mme DEHAY Marylène	M. CLOCHARD Jean-Luc
M. BOURREAU Christian	Mme BARBIER Martine
M. LAURENTIN David	M. BONNET Hervé
Mme TISSERAND Sonia	M. RIVIERE Nicolas
Mme BONNEAU Emilie Absente excusée	Mme JASMIN Emmanuelle